

PRÉSENTATION DU PRESTATAIRE

BREST'AIM, Société Publique Locale de Brest métropole, au capital de 4.660.000 €, immatriculée au RCS BREST sous le n°921 199 139, titulaire d'une délégation de service public des Marinas du Château et du Moulin Blanc par contrat d'affermage agissant au nom et pour le compte de Brest métropole.

Les coordonnées du siège social du prestataire sont les suivantes : BREST'AIM SPL, gestionnaire des ports de plaisance de Brest, Centre d'affaires de Coat-ar-Gueven, 3 rue Duplex BP 91039 - 29210 BREST cedex 1 – 02.98.00.96.00 – contact@brestaim.fr.

Toute réclamation doit être adressée en fonction de sa Marina d'attache à :

- Marina du Château – Bureau du port – BP 91039 – 29210 BREST CEDEX 1 – 02.98.33.12.50 – chateau@marinasbrest.fr.

Ou

- Marina du Moulin Blanc – Bureau du port – BP 91039 – 29210 BREST CEDEX 1 – 02.98.02.20.02 – moulinblanc@marinasbrest.fr.

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales sont jointes au contrat de mise à disposition d'un emplacement. Avec ce dernier, elles constituent un tout indivisible et le document contractuel que le client s'engage à respecter.

Ces conditions sont régies par le cahier des charges de concession du port de plaisance, la convention d'affermage, le règlement de police du port et les tarifs approuvés par la collectivité.

Toute personne pénétrant dans les limites de la concession portuaire est soumise aux présentes dispositions et obligations. Elle est tenue de respecter les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse, les restrictions et interdictions de stationnement, l'utilisation des aires de stockage, les restrictions d'accès aux pontons et autres équipements. Elle doit également respecter les mesures de sécurité communiquées par tout moyen dans l'ensemble de la zone portuaire.

TITRE 1 – DEMANDE D'EMPLACEMENT ANNUEL - LISTE D'ATTENTE

Les demandes sont classées en fonction de la date de réception de la demande et des dimensions du bateau. Les emplacements sont proposés par ordre d'inscription en tenant compte de la compatibilité de l'emplacement disponible avec les caractéristiques du bateau (Longueur hors-tout, largeur, tirant d'eau, poids).

Le plaisancier est informé par BREST'AIM SPL de la disponibilité de l'emplacement, ainsi que de ses caractéristiques (numéro notamment), avec communication des présentes conditions de mise à disposition.

En cas d'acceptation par le plaisancier de l'emplacement attribué, le plaisancier dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour retourner à BREST'AIM SPL le contrat dûment signé. A défaut, l'emplacement est automatiquement réattribué par BREST'AIM SPL.

En cas de refus exprès du plaisancier de l'emplacement attribué, ou en l'absence de réponse de sa part dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la notification de la disponibilité de l'emplacement, ce dernier est automatiquement réattribué par BREST'AIM SPL.

Trois refus du client entraînent son retrait automatique de la liste d'attente. Aux fins d'application de la présente clause, le refus peut correspondre à l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Refus exprès de l'emplacement,
- Défaut de réponse dans un délai de trois (3) jours ouvrés,
- Défaut de retour du contrat signé dans le délai de dix (10) jours ouvrés.

Dans l'hypothèse où le plaisancier est déjà client de BREST'AIM SPL au titre d'un contrat « saisonnier » au moment de son inscription en liste d'attente, le client continuera à être régi par les termes de son contrat saisonnier, en particulier par les conditions tarifaires dudit contrat. En outre, le plaisancier doit préciser par écrit auprès de BREST'AIM SPL s'il souhaite demeurer sur liste d'attente. À défaut, sa demande sera automatiquement retirée de la liste d'attente.

L'inscription en liste d'attente est facturée par BREST'AIM SPL chaque année civile sur la base du tarif en vigueur.

TITRE 2 – FORMATION DU CONTRAT

L'affectation d'un emplacement est confirmée par l'établissement d'un contrat de mise à disposition dûment signé par chacune des parties.

Les affectations sont réalisées conformément aux conditions mentionnées dans le TITRE 1, BREST'AIM SPL se réserve le droit de contrôler les informations données dans la demande du client, en particulier les dimensions. Toute fausse déclaration entraîne la nullité de la demande.

Article 2.1 – Assurance

Quelle que soit la formule de contrat souscrite – annuel ou saisonnier (pontons ou terre-plein) – le client reconnaît que la communication à BREST'AIM SPL de son attestation d'assurance telle que mentionnée à l'article 8.2, est un élément essentiel, sans lequel BREST'AIM SPL n'aurait pas consenti à la conclusion du présent contrat. À ce titre, à défaut d'une telle

communication par le client dans un délai de 10 jours à compter de la date de présence effective du bateau du client au sein de la marina, BREST'AIM SPL se réserve la faculté :

- D'appliquer au client, de plein droit et sans mise en demeure préalable, une pénalité égale à 20 euros par jour de retard ; cette pénalité n'exonère pas le client de sa responsabilité en cas de sinistre et cela quelle qu'en soit la cause.
- De bloquer le badge d'accès au ponton.
- De mettre un terme au présent contrat de plein droit et avec effet immédiat, par lettre RAR, si le client, après mise en demeure adressée par lettre RAR de communiquer son attestation d'assurance, n'y satisfait pas dans un délai de huit (8) jours. Le client s'engage dans une telle hypothèse à procéder à l'enlèvement du bateau dans un délai maximal de 10 jours à compter de la notification de la résiliation du contrat par BREST'AIM SPL. Dans le cas où le plaisancier ne procéderait pas à l'enlèvement de son bateau, les dispositions de l'article 11 s'appliquent.

Article 2.2 – Droit de rétractation

S'agissant du client particulier, et à l'exclusion expresse du client professionnel, lorsque le contrat est conclu à distance, au sens de l'article L.221-1 du code de la consommation, le client particulier a le droit de se rétracter pendant les quatorze (14) jours suivant la date de conclusion du contrat. Le client particulier peut exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à l'aide du formulaire type de rétractation joint aux présentes ou par toute autre déclaration adressée à BREST'AIM SPL, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. La déclaration de rétractation devra être adressée par courrier à l'adresse de la Marina d'attache du bateau :

- Marina du Château – Bureau du port – BP 91039 – 29210 BREST CEDEX 1 – 02.98.33.12.50 – chateau@marinasbrest.fr.

Ou

- Marina du Moulin Blanc – Bureau du port – BP 91039 – 29210 BREST CEDEX 1 – 02.98.02.20.02 – moulinblanc@marinasbrest.fr.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, BREST'AIM SPL rembourse le client particulier de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il est informé de l'exercice du droit de rétractation, sous réserve des précisions ci-après.

Le client particulier est expressément informé que s'il souhaite que l'exécution du contrat commence avant la fin du délai de rétractation susmentionné, il devra adresser sa demande expresse à BREST'AIM SPL par tout moyen. Dans une telle hypothèse, s'il exerce finalement son droit de rétractation, le client particulier demeurera tenu de verser à BREST'AIM SPL un montant calculé *pro rata temporis*.

TITRE 3 – OBJET DU CONTRAT

BREST'AIM SPL met à disposition du client un emplacement aux marinas de Brest pour y faire séjourner le bateau défini au présent contrat. Pour des raisons techniques et/ou de fonctionnement, BREST'AIM SPL peut être amenée à modifier le numéro de l'emplacement attribué, sous réserve de l'attribution d'un emplacement équivalent et du respect d'un délai de prévenance raisonnable. **Toute privatisation ou cession, sous-location de l'emplacement sont exclus.**

Le bateau doit être parfaitement identifiable : son nom doit être porté sur le tableau arrière ; les papiers de bord et les titres de propriété en règle doivent être présentés aux agents du port sur demande. Le client garantit l'exactitude et la complétude des informations afférentes au bateau transmises à BREST'AIM SPL et reconnaît que l'emplacement attribué est notamment fonction desdites informations.

TITRE 4 – DURÉE DU CONTRAT

La mise à disposition d'un emplacement est consentie pour la durée définie dans le contrat de mise à disposition.

Article 4.1 – Contrats annuels

Le contrat annuel entre en vigueur à sa date de signature et sera renouvelé du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Le contrat pourra ensuite se renouveler par **tacite reconduction** pour des périodes successives d'un (1) an.

À l'issue des douze premiers mois, si le client désire quitter définitivement le port de plaisance, il est tenu d'en informer BREST'AIM SPL par écrit. Cette résiliation doit être effectuée via le formulaire « Résiliation d'emplacement » (à retirer au bureau du port ou à télécharger sur le site du port www.marinasbrest.fr), sous réserve du respect d'un préavis d'au moins deux (2) mois.

Afin d'assurer la sûreté et la sécurité au sein du port, les plaisanciers annuels sont priés de fournir dès leur arrivée, les coordonnées d'une personne habilitée à déplacer le bateau en cas de nécessité.

Article 4.2 – Contrats « passagers » et « saisonniers »

Escale jour : la journée est comptée de 12 heures à 12 heures. Toute journée commencée est due. Voir tarifs en vigueur.

Escale semaine : il s'agit de séjours de 7 jours consécutifs. Le tarif « semaine » s'applique sous réserve d'un règlement en totalité en début de période. Voir tarifs en vigueur.

Saisonnier mensuel à flot : il s'agit d'un séjour de 30 jours minimum entre le 1^{er} octobre et le 31 mars. Le tarif « mensuel » s'applique sous réserve d'un règlement en totalité en début de période.

En haute saison (1^{er} avril au 30 septembre), le nombre de contrats mensuels acceptés est limité. En cas de dépassement de la période prévue et sans demande de renouvellement de contrat de la part du plaisancier, celui-ci sera facturé au tarif escale journalier en vigueur.

Saisonnier Forfait Hiver : il s'agit de deux trimestres, du 1^{er} octobre au 31 décembre, ou du 1^{er} janvier au 31 mars. Le tarif, non fractionnable, ne s'applique que sous réserve d'un règlement en totalité en début de période. Le contrat saisonnier forfait hiver n'est pas reconduit tacitement et tout dépassement de la date de fin prévue au 1^{er} avril pour la période du second trimestre

entraînera l'application d'une tarification escale.

Article 4.3 – Conséquences de la cessation du contrat

À la date de cessation du contrat, quelle qu'en soit la raison, le client s'engage à enlever le bateau dans un délai maximum de 10 jours.

Si le bateau n'est pas évacué dans le délai fixé, il pourra être mis à terre par BREST'AIM SPL aux frais, risques et périls du client ou passera au tarif escale journalier.

TITRE 5 – CHAMP D'APPLICATION – OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux clients particuliers. La réservation d'un emplacement emporte, d'une part, l'adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions par le client, et d'autre part, sa renonciation à se prévaloir de tout document contradictoire rendu inopposable à BREST'AIM SPL, ce quel que soit le moment où il aura pu être porté à sa connaissance. L'initiative de la réservation d'un emplacement est de la seule responsabilité du client.

Les présentes conditions générales de vente sont disponibles au bureau du port et peuvent être consultées à tout moment par les plaisanciers. Il est important de noter que ces conditions peuvent faire l'objet de modifications. La version des conditions générales applicable à toute réservation est celle qui est en vigueur à la date de passation du contrat par le client.

Toute nouvelle version des conditions générales de vente sera adressée au client par les moyens appropriés (courriel ou courrier ou notification au bureau du port). Le client sera considéré comme ayant accepté les modifications si aucune objection n'est formulée dans un délai d'un mois suivant la notification de ces modifications.

À défaut d'une telle manifestation de désaccord de la part du client dans le délai précisé, les nouvelles conditions générales de vente seront considérées comme acceptées et applicables à toutes les transactions futures entre le client et BREST'AIM SPL.

Sauf preuve du contraire, les données enregistrées dans les systèmes informatiques de BREST'AIM SPL constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le client.

En cas de refus des nouvelles conditions par le plaisancier dans un délai d'un mois suivant la notification de ces modifications, et sauf accord contraire entre les parties, l'entreprise se réserve le droit de résilier le contrat de manière unilatérale. La résiliation prendra effet dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de résiliation.

TITRE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES – MODALITÉS DE PAIEMENT

Article 6.1 - Redevance

La mise à disposition de l'emplacement est accordée moyennant le prix forfaitaire figurant au contrat, déterminé conformément aux tarifs en vigueur approuvés par Brest métropole, selon la durée du contrat. Le prix s'entend TVA comprise au taux en vigueur.

Ces tarifs sont fermes et non révisables du 1er janvier au 31 décembre, BREST'AIM SPL se réservant le droit de modifier ses tarifs chaque 1er janvier, ce que le client reconnaît expressément. Les nouveaux tarifs sont systématiquement communiqués au client par courriel et affichage à la marina ainsi que sur son site Internet, au moins deux (2) mois avant leur date d'entrée en vigueur. En cas d'augmentation tarifaire, le client lié par un contrat annuel dans sa période initiale disposera de la faculté de demander par écrit à BREST'AIM SPL la résiliation du contrat, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois. Dans le cas d'une résiliation avant un an révolu de contrat, les droits de port seront recalculés sur la base du tarif mensuel.

Les tarifs appliqués par BREST'AIM SPL pour l'utilisation des services du port sont fermes et non révisables du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. BREST'AIM SPL se réserve le droit de modifier ses tarifs chaque année, le 1er janvier, ce que le client reconnaît expressément. Les nouveaux tarifs sont systématiquement communiqués au client par courriel et/ou affichage à la marina, ainsi que sur le site Internet des Marinas, au moins deux (2) mois avant leur date d'entrée en vigueur.

En outre, dans des circonstances exceptionnelles et uniquement en cas de surcoût lié à une augmentation imprévue des coûts des fluides tels que l'eau, le gaz, l'électricité et l'internet, BREST'AIM SPL se réserve le droit de modifier les tarifs en cours d'année. Toute modification tarifaire pour ce motif doit être préalablement votée et approuvée par Brest métropole au plus tard au 1er juillet. Une fois approuvées, ces modifications tarifaires exceptionnelles seront communiquées au client par les mêmes moyens (courriel, affichage à la marina, et sur le site Internet) au moins deux (2) mois avant leur mise en application.

En cas d'augmentation tarifaire, le client lié par un contrat annuel dans sa période initiale disposera de la faculté de demander par écrit à BREST'AIM la résiliation du contrat, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois. En cas de résiliation avant le 31 décembre de la première année, les droits de port seront recalculés sur la base du tarif mensuel.

Cette disposition garantit la transparence et offre aux clients, ainsi informés, la possibilité de prendre des décisions concernant la continuation du service souscrit, en cas de modifications tarifaires, tout en permettant à BREST'AIM de s'adapter à des changements économiques imprévus affectant les coûts opérationnels à sa charge.

Article 6.2 – Bases de facturation

La base de tarification est la longueur hors-tout y compris les appareils fixes. BREST'AIM SPL procède systématiquement à la mesure du bateau. En cas de contestation, BREST'AIM SPL procédera à la mesure de la longueur du bateau suivant les conditions précitées en présence du client afin d'établir contradictoirement lesdites mesures.

Les multicoques occupant une place sont facturés sur la base de leur longueur hors-tout majorée par l'application d'un coefficient de 1,5.

Sur les terre-pleins, la base de tarification est la surface hors-tout : la longueur ci-dessus définie par la largeur maximale du bateau.

Article 6.3 – Paiement

Les droits de port sont à la charge du propriétaire du bateau, client de BREST'AIM SPL. Pour les bateaux en copropriété, les copropriétaires sont tenus conjointement et solidairement au paiement des droits sans que puissent être invoqués les bénéfices de discussion et de division auxquels ils renoncent expressément.

Pour les contrats annuels, le client s'engage à régler le montant des droits, soit en totalité à la conclusion du contrat, soit par prélèvements automatiques de façon échelonnée, conformément au contrat de mise à disposition. Dans ce cas, le client doit en faire la demande à la mise en place du contrat ou lors de sa reconduction. Le client doit fournir au secrétariat un RIB et une autorisation de prélèvement dûment signée. Le non-respect de deux (2) échéances convenues entraîne l'arrêt des prélèvements, et, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, l'exigence du règlement en totalité des sommes dues par retour.

Il sera appliqué une pénalité de 12% sur le montant dû ou restant dû sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

Pour les autres contrats, le client s'engage à régler la totalité des droits de port au début de la période de mise à disposition et pour la durée prévue au contrat.

Pour les clients professionnels, en cas de non-paiement dans les délais prescrits, les procédures de relance entraînent l'application de frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de quarante euros (non soumis à la TVA).

TITRE 7 – RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DE BREST'AIM SPL

Article 7.1 – Responsabilité

BREST'AIM SPL est assurée contre les risques relevant de sa propre responsabilité. BREST'AIM SPL ne peut être tenue responsable des dommages causés par des tiers aux bateaux de ses clients, ni des vols et dégradations qui pourraient être causés sur l'ensemble de la zone portuaire à terre ou sur le plan d'eau. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dommages occasionnés par une rupture d'amarres ou par insuffisance de pare-battage.

En cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises, dûment constatée, BREST'AIM SPL ne peut être tenue pour responsable des avaries ou de la destruction survenant aux bateaux par le démantèlement ou la disparition totale ou partielle des ouvrages du port. **La garde et la conservation des bateaux et de leurs équipements ne sont pas à la charge de BREST'AIM SPL** sur laquelle aucune responsabilité ne peut peser pour la perte ou les dommages ne résultant pas de sa faute ou de celle de ses agents.

En aucun cas la relation contractuelle entre BREST'AIM SPL et le client ne saurait en effet être qualifiée de contrat de gardiennage au titre des présentes.

Article 7.2 – Prestations

Les prestations incluses dans les tarifs sont les suivantes :

- Moyens et accessoires d'amarrage (à l'exclusion des amarres proprement dites).
- Fourniture d'eau douce pour la consommation du bord et d'électricité dans la limite définie par le bureau du port au 1^{er} janvier. Cette limite peut être modifiée en cours d'année par une simple information aux plaisanciers. Tout dépassement du forfait annuel de l'électricité et de l'eau fera l'objet d'une refacturation au réel des coûts d'achat.
- Mise à disposition de containers pour l'enlèvement des ordures ménagères, des huiles usagées, du verre et des produits souillés issus des carénages.
- Mise à disposition de la station de récupération des effluents liquides à bord des bateaux.
- Renseignements météorologiques, nautiques et touristiques.
- Service courrier (garde limitée à 15 jours et exclusivement réservée aux plaisanciers se faisant connaître comme résident (personne habitant à bord de son bateau plus d'un mois par an et/ou ayant pour adresse postale le bureau du port),
- Sanitaires.

Règles de branchement électrique pour les bateaux : L'utilisation des installations électriques sur les pontons est soumise à des règles strictes afin de garantir la sécurité et l'efficacité énergétique au sein de la marina. Il est interdit aux propriétaires de bateaux de laisser leur embarcation branchée à une source d'électricité sans présence à bord, y compris lors de l'utilisation d'un compteur individuel.

Un branchement électrique temporaire peut être autorisé sans frais et sans utilisation de compteur uniquement dans le cadre de travaux d'entretien réalisés à flot. Cette autorisation est conditionnée à la présence continue d'une personne à bord du bateau pendant toute la durée du branchement. Pour les résidents ou les besoins de vie à bord ou pour des raisons de confort, la mise à disposition d'un compteur est requise. Le compteur est installé par les salariés des marinas et permet la refacturation au réel de l'électricité consommée.

Les demandes pour l'installation de compteurs doivent être adressées au bureau du port. La marina informera le propriétaire des coûts associés ainsi que des modalités de paiement.

Le non-respect des conditions énoncées dans cet article peut entraîner des sanctions : déconnexion immédiate de l'alimentation électrique, des pénalités financières, et/ou toute autre mesure nécessaire à la mise en sécurité des personnes et des installations conformément aux règlements en vigueur de la marina.

Les prestations, autres ou complémentaires de celles détaillées ci-dessus, font éventuellement l'objet de contrats et de redevances particulières perçues en sus des droits de port.

Tout cas de force majeure, telle que définie par la loi ou la jurisprudence françaises, ou tout empêchement indépendant de la volonté de BREST'AIM SPL lui offre la possibilité de différer, suspendre, réduire ou annuler la prestation prévue, étant précisé que BREST'AIM SPL n'est en tout état de cause tenue qu'à une obligation de moyens dans le cadre de la fourniture de ses prestations au titre des

présentes.

TITRE 8 – RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Article 8.1 – Un emplacement est réservé pour y faire séjourner le bateau dont les caractéristiques sont détaillées au contrat. Le client doit fournir au Bureau du Port une copie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation à jour ou tout autre document officiel le désignant comme le propriétaire du bateau (lettre de pavillon pour les bateaux étrangers).

Article 8.2 – Le client doit impérativement justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité pour les risques suivants lors de la signature du contrat : responsabilité civile, dommages causés aux ouvrages, renflouement et enlèvement du bateau à l'intérieur des limites de la zone portuaire (bassins, chenaux et terre-pleins). Les dates de validité devront être indiquées sur l'attestation fournie à BREST'AIM SPL. En cas de non-présentation de l'attestation à jour ou si le dossier est incomplet, le badge d'accès au ponton ne peut être activé.

Article 8.3 – Le bateau du client doit être parfaitement identifiable, par son nom porté sur le tableau arrière. Les bateaux non identifiables ou dangereux peuvent être déplacés ou mis à terre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, aux frais, risques et périls du client.

Article 8.4 – Le client doit maintenir son bateau en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité. De plus, le bateau doit pouvoir être déplacé à tout moment par le client ou son représentant à la requête de BREST'AIM SPL.

Article 8.5 – Le client est tenu :

- D'informer BREST'AIM SPL de tout changement (adresse, téléphone, caractéristiques du bateau, etc.).
- De s'inscrire sur liste d'attente s'il envisage un changement de bateau dont les caractéristiques nécessitent l'attribution d'un nouvel emplacement (la date retenue sera celle de l'inscription initiale sous réserve qu'il n'y ait pas d'interruption entre les deux contrats).
- D'informer de tout sinistre survenant à son emplacement, de signaler sans délai et par écrit, toute dégradation pouvant s'y produire faute de quoi, il en sera personnellement tenu pour responsable.
- De prendre toutes les précautions et mesures adéquates pour éviter :
 - Vols, cambriolages, actes délictueux ou criminels dont il est susceptible d'être victime dans les lieux occupés.
 - Avaries occasionnées à la suite d'un mauvais amarrage ou de la rupture d'un élément fixé au bateau ou de tout autre événement (notamment liés aux conditions météorologiques).
 - Pollution des eaux du port.

Bateaux de passage : les chefs de bord des bateaux en escale sont tenus de se faire connaître des services du port, dès lors qu'ils utilisent les installations portuaires. Ils doivent impérativement remplir la fiche d'escale et fournir tous les renseignements concernant le bateau, les personnes embarquées, pour que soit établie la facture correspondant au séjour. Les bateaux arrivant en dehors des heures ouvrables doivent, dès l'ouverture du bureau, faire cette déclaration.

À défaut, BREST'AIM SPL établira une fiche et mettra tout en œuvre pour obtenir lesdits renseignements, afin d'établir la facture et de recouvrer les sommes dues.

Article 8.6 - Si le client décide de louer ou de prêter son bateau à un tiers pour naviguer, il doit en informer BREST'AIM SPL. À cette condition et sous réserve que la location ou le prêt n'excède pas trente jours, le présent contrat reste valide. En aucun cas, la location ou le prêt du bateau, à des fins uniquement d'hébergement, ne sont autorisés. Le client désigné au contrat reste le seul et unique responsable vis à vis de BREST'AIM SPL des obligations qui résultent des présentes conditions et garantit BREST'AIM SPL de tout manquement dû au fait du locataire ou de l'emprunteur.

Article 8.7 - En cas d'abandon constaté du bateau (absence ou défaut manifeste d'entretien du bateau), le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec AR. Les mesures conservatoires prises par BREST'AIM SPL restent aux frais, risques et périls du client.

Article 8.8 – Le client est tenu de respecter le personnel d'accueil qui est à son service et chargé de faire appliquer le règlement et les consignes de la Direction.

En cas de comportement déplacé (injures, hurlements, remarques sexistes, gestes agressifs, violence physique ou psychique), une main courante sera déposée au Commissariat. En cas de récidive, une plainte sera déposée et la sanction pourra aller jusqu'à la résiliation du contrat.

TITRE 9 – CESSION DES DROITS ET OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

Article 9.1 – Cession du droit d'usage

Le contrat est conclu au bénéfice exclusif du client désigné et uniquement pour le bateau et la période indiqués. Le client ne peut, en aucun cas, céder son droit d'usage, louer, substituer ou prêter l'emplacement concerné.

Article 9.2 – Vente du bateau - Transfert du droit de propriété ou de jouissance du bateau

Le client doit prévenir BREST'AIM SPL, par écrit, de la vente de son bateau. Le nouveau propriétaire doit, s'il souhaite bénéficier

d'un emplacement au port de plaisance, en faire la demande auprès de BREST'AIM SPL, et s'inscrire en liste d'attente. En aucun cas, le fait que le bateau occupe au jour de la vente un emplacement ne crée pour le nouveau propriétaire une priorité.

Lors de la vente d'un bateau stocké sur le terre-plein de l'une des marinas gérées, le nouveau propriétaire reprend automatiquement toutes les obligations contractuelles préexistantes concernant le stockage du bateau. Cela inclut spécifiquement l'obligation de remettre le bateau à l'eau conformément à la date définie préalablement par l'ancien propriétaire.

Droit de suite en cas de décès : l'héritier peut conserver le droit d'usage de l'emplacement dans les conditions du contrat sous réserve d'en faire la demande avec les pièces justificatives dans un délai de six mois (règles générales des successions).

Copropriété : la copropriété porte sur le bateau et non sur l'emplacement au port qui reste toujours attribué au seul signataire du contrat qui doit être titulaire au minimum de 30% de la copropriété. En cas de cession de propriété de la part du titulaire en titre à son copropriétaire, ce dernier ne pourra bénéficier de l'emplacement que s'il est en mesure de justifier d'une copropriété effective à 30% depuis quatre ans minimum sauf en cas de décès du copropriétaire signataire.

Suspension de contrat : Si le client désire quitter temporairement le port et est titulaire de contrats annuels depuis plus de cinq ans, sous réserve de faire la demande écrite au minimum quinze jours avant le départ du bateau, il pourra suspendre son contrat et retrouver un emplacement pour le même bateau sous contrat annuel pour une absence d'un (1) an minimum et deux (2) ans maximums. Cependant, BREST'AIM SPL ne pourra garantir le même emplacement au retour. Ces dispositions seront confirmées par écrit.

Article 9.3 – Occupation des emplacements

Affectation des emplacements : en dehors des bateaux de passage qui doivent s'amarrer aux places réservées à cet effet, le numéro de l'emplacement est fixé par BREST'AIM SPL lors de l'établissement du plan de mouillage. L'adoption de cette disposition a pour objet de faciliter l'exploitation du port. Toute privatisation des emplacements est exclue. En conséquence, et dans la mesure où des impératifs conjoncturels (manifestations nautiques, sécurité ou travaux) liés à l'exploitation l'exigent, BREST'AIM SPL peut, à tout moment, changer l'affectation initialement dévolue. Ces déplacements ne donnent droit à aucune indemnité. Le fait d'installer des amarres fixes ne confère aucun droit d'occupation supplémentaire.

Abandon provisoire : En cas de libération provisoire d'un emplacement pour une période supérieure à 5 jours consécutifs, le client est tenu d'avertir le Bureau du Port de son départ. Faute d'avoir été avertie, BREST'AIM SPL considèrera, au bout du 6ème jour, que l'emplacement est disponible et en disposera.

À défaut d'avoir informé BREST'AIM SPL de son retour dans un délai minimum de 24 heures, le client peut se voir affecter un emplacement provisoire jusqu'à libération de l'emplacement concerné. Les plaisanciers en contrat annuel, qui quittent le port pour des périodes consécutives d'avril à septembre pouvant aller de 1 à 4 mois, bénéficient d'une remise qui fera l'objet d'un avoir sur le dernier trimestre de l'année en cours. Les plaisanciers devront en informer par déclaration écrite le bureau du port 15 jours minimum avant leur départ.

Article 9.4 – Professionnels

Le client professionnel ne peut exercer aucune activité commerciale dans l'emplacement réservé sauf accord exprès, écrit et préalable de BREST'AIM SPL, et en tout état de cause sous la responsabilité exclusive du client professionnel.

TITRE 10 – AUTRES SERVICES

Article 10.1 – Séjour sur terre-plein

Les séjours sur terre-plein des zones techniques des marinas de Brest sont soumis aux mêmes règles que les séjours à flot, y compris l'obligation d'assurance. La base de facturation est la surface calculée en multipliant la longueur hors-tout par la largeur maximale du bateau.

Les clients ayant un contrat à l'année bénéficient d'un stationnement gratuit pour leur bateau sur le terre-plein, dans la limite des places disponibles. L'existence de ce contrat annuel n'implique pas la mise à disposition systématique d'un emplacement sur terre-plein.

Les opérations de manutention restent à la charge du client ainsi que la location de bers et/ou d'épontilles dans la limite des stocks disponibles.

Le client ayant un contrat terre-plein sur remorque bénéficie d'un tarif mensuel spécifique pour un séjour de 30 jours minimum.

Le propriétaire s'engage à respecter la date de remise à l'eau de son bateau, ou de départ pour les bateaux sur remorque prédéfinie avec le port, sans quoi celui-ci devra s'acquitter d'une pénalité équivalente à deux fois le tarif terre-plein journalier en vigueur. La pénalité sera de 3 fois le tarif terre-plein journalier en vigueur au-delà de 6 mois de retard. Les propriétaires de bateaux stationnés sur le terre-plein n'ayant pas respecté la date prévue, devront s'acquitter des frais de déplacement de tous les navires nécessaires à leur propre remise à l'eau ou si leur bateau entrave la remise à l'eau d'autres bateaux en règle.

Il est interdit d'habiter sur les bateaux à terre.

Article 10.2 - Remorquage

Le remorquage est effectué à la demande du client et facturé au tarif en vigueur. En cas de non-respect des règles d'occupation des emplacements, l'initiative du remorquage peut être prise par BREST'AIM SPL, aux frais risques et périls du client. Si le déplacement du bateau est rendu nécessaire pour des raisons techniques, de sécurité ou d'accueil de manifestations, le remorquage est à la charge de BREST'AIM SPL et engage sa responsabilité.

Article 10.3 - Manutention

Tout rendez-vous de manutention doit être confirmé par un bon de commande à nous retourner daté et signé par mail ou par voie postale à la capitainerie, 48h minimum avant la date de la manutention. Sans retour de ce document, la manutention ne pourra pas être réalisée par les services techniques. Le bureau du port se réservera le droit de donner le créneau à un autre plaisancier et de facturer au client une pénalité.

Les prestations de remise à l'eau, de mise sur remorque ou camion doivent être réglées avant la manutention.

Article 10.4 – Cale nord : carénage ou échouage

La cale de carénage nord au port du Moulin Blanc est libre d'accès par la mer pour l'ensemble des plaisanciers, clients ou non des marinas, pour une durée maximale de 24 heures sauf accord particulier de BREST'AIM SPL. Les dépassements sont facturés, par jour, au tarif escale en vigueur.

Tout bateau échoué sur les cales et empêchant la libre circulation des engins de levage, sera manutentionné aux frais, risques et périls du client.

Article 10.5 – Cale sud : sortie d'eau sur remorque

L'accès à la cale sud du Port du Moulin Blanc est payant pour tous les usagers, selon le tarif en vigueur. Un plaisancier bénéficiant d'un contrat annuel à la Marina du Moulin Blanc ou à la Marina du Château, qui souhaite sortir son bateau sur remorque, peut accéder gratuitement à la cale nord du Moulin Blanc. Il devra au préalable obtenir un code d'accès auprès du bureau du port.

Article 10.6 – Parkings

Tous les clients des Marinas peuvent stationner un véhicule gratuitement sur les parkings plaisanciers mis à leur disposition à la marina d'attache de leur bateau uniquement. Toutefois, la durée maximale de stationnement est limitée à un mois consécutif à la Marina du Moulin Blanc et à une semaine consécutive à la Marina du Château dans la limite de deux véhicules par bateau. Une offre de stationnement journalier pour les véhicules avec remorque est également disponible, au tarif en vigueur.

Article 10.7 – Sanitaires – Buanderie

L'accès à ces installations est réservé aux clients du port qui doivent veiller à maintenir les lieux en bon état de propreté. Tout dysfonctionnement ou dégradation sera aussitôt signalé au bureau du port.

TITRE 11 – RÉSILIATION DU CONTRAT – DROIT ET LANGUES APPLICABLES - LITIGES

En cas d'inobservation des règlements en vigueur ou de l'une des clauses ci-dessus, BREST'AIM SPL pourra mettre fin à tout moment au contrat (par lettre recommandée avec accusé de réception) et ordonner le départ immédiat du bateau. Si le bateau n'est pas évacué dans le délai fixé, il sera mis à terre aux frais, risques et périls du client. Cette procédure n'arrête pas les mesures de contentieux, ni la facturation des droits de port.

Toute fausse déclaration ou toute absence de déclaration des modifications apportées aux informations contenues au contrat peuvent entraîner la résiliation de celui-ci.

Le client dispose de la même façon de la faculté de mettre un terme au contrat de plein droit et avec effet immédiat, par lettre RAR, en cas de non-respect par BREST'AIM SPL de l'une de ses obligations essentielles au titre des présentes.

Les présentes conditions générales de mise à disposition et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes conditions générales de mise à disposition pourront donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas été résolues entre le client et BREST'AIM SPL, à une médiation conventionnelle, ou seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le client particulier est à ce titre informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

En cas de non-respect du règlement de police portuaire et des présentes conditions générales, et au bout de 3 avertissements, le port se réserve le droit de résilier le contrat.

TITRE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

BREST'AIM SPL, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel concernant le client afin de traiter sa demande d'emplacement au sein de la marina, assurer l'exécution du contrat, établir les factures correspondantes, répondre aux demandes et/ou réclamations du client. Le traitement des données est donc réalisé sur la base de l'exécution d'un contrat conclu entre le client et BREST'AIM SPL.

BREST'AIM veille à ne collecter que les données strictement nécessaires eu égard aux finalités du traitement qui est mis en œuvre.

Les données personnelles du client sont uniquement destinées à BREST'AIM SPL.

Les données personnelles du client seront uniquement conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation avec BREST'AIM SPL, et au-delà dans la limite de trois (3) ans, sauf en cas d'obligations légales ou réglementaires imposant pour certains documents ou informations une durée de conservation spécifique.

Le client peut exercer ses droits d'accès à ses données personnelles, de rectification ou d'effacement, ainsi que de limitation du traitement le concernant. Il peut également exercer son droit à la portabilité de ses données. Enfin, il peut s'opposer au traitement

de ses données personnelles.

Tous ces droits peuvent être exercés auprès de BREST'AIM SPL par courriel à l'adresse suivante : rgpd@brestaim.fr.

Le client dispose également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL en cas de violation des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, les demandes devront être accompagnées d'un justificatif d'identité.

TITRE 13 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE DU CLIENT

Le client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la signature du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de mise à disposition, ainsi que des informations suivantes :

- les caractéristiques de l'emplacement ;
- le prix de l'emplacement et des frais annexes ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la durée de validité de celui-ci ;
- les informations relatives à l'identité de BREST'AIM SPL, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au traitement des différentes réclamations ;
- les informations afférentes à un éventuel droit de rétractation.

Le fait pour le client de signer le contrat de mise à disposition emporte, d'une part, son adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales, et d'autre part, sa renonciation à se prévaloir de tout document contradictoire rendu inopposable à BREST'AIM SPL. En cas de litige relatif à l'information précontractuelle du client, il appartient à BREST'AIM SPL de prouver la bonne exécution de ses obligations en la matière.

ANNEXE Formulaire type de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat dans le délai légal imparti.)

- A l'attention de la société BREST'AIM SPL, Marina du Château – Bureau du port – BP 91039 – 29210 BREST CEDEX 1 – 02.98.33.12.50 – chateau@marinasbrest.fr.
- Ou
- Marina du Moulin Blanc – Bureau du port – BP 91039 – 29210 BREST CEDEX 1 – 02.98.02.20.02 – moulinblanc@marinasbrest.fr.

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.